

## **LA POSITION DE L'IFAC SUR LA REGULATION PROFESSIONNELLE**

### **Introduction**

1. L'économie et la société bénéficient des performances de haute qualité des experts-comptables qui contribuent à l'imputation et à la gestion efficaces des ressources aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public et au fonctionnement des marchés financiers et de capitaux et, par l'intermédiaire de ceux-ci, à la production de biens et de services. Ce faisant, les comptables contribuent à améliorer le niveau de vie et la richesse globale.
2. Au cours des dernières années, la régulation de la profession comptable a été le sujet de nombreux débats et il en a résulté de nombreux changements. En effet, les experts-comptables, leurs clients, leurs ordres professionnels et les gouvernements cherchent parallèlement à garantir que la profession continue à offrir des services de haute qualité et contribue à la croissance et au développement économiques.
3. Reconnaissant l'importance de ce problème, l'International Federation of Accountants (IFAC [fédération internationale des comptables]) a formalisé sa position dans ce document : les organismes d'experts-comptables, agissant dans l'intérêt général, doivent jouer un rôle actif dans la régulation de la profession ; et leurs organismes professionnels de même que les gouvernements doivent coopérer pour garantir l'effectivité et l'efficacité de cette régulation.

### **Les organismes professionnels et l'intérêt général**

4. Les membres de toutes les professions et de tous les organismes professionnels assument une importante responsabilité à l'égard de la communauté dans laquelle ils vivent : pas seulement à l'égard de leurs clients et employeurs actuels ou d'eux-mêmes, mais sur le plan de l'intérêt général. Ceci constitue l'une des caractéristiques d'une profession.
5. Alors que les membres individuels d'une profession ont l'obligation de servir l'intérêt général, les organisations professionnelles ont une responsabilité et un rôle plus particuliers à cet égard. L'un des objectifs fondamentaux de toute organisation professionnelle est de fournir une garantie quant à la qualité des services offerts par ses membres. Pour atteindre cet objectif, les organismes professionnels doivent s'efforcer de soutenir et de promouvoir des pratiques professionnelles de haute qualité, notamment en appliquant des règles à leurs membres. De cette façon, ils contribuent à l'intérêt général, ce qui est une caractéristique essentielle des organisations professionnelles. Les organismes professionnels doivent réglementer les activités et la conduite de leurs

membres pour assurer leur responsabilité à l'égard de la communauté, même si la profession fait l'objet d'une importante réglementation externe par une instance gouvernementale.

### **La profession comptable**

6. L'expertise comptable est une profession, ainsi que nous l'avons souligné ci-dessus, dont les membres et ordres professionnels doivent respecter les obligations précitées. Les membres de la profession comptable contribuent à leurs communautés respectives par une grande diversité de rôles et au sein de différentes organisations.
7. Les experts-comptables sont présents dans la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Ils travaillent en exercice libéral dans des cabinets de toute taille ou en qualité de professionnels indépendants ; dans des entreprises commerciales, industrielles et financières ; dans des organisations sans but lucratif ; ou dans des entités du secteur public, y compris des établissements d'enseignement supérieur. En conséquence, ils contribuent à tous les secteurs de l'économie.
8. Les rôles assumés par les experts-comptables, quel que soit le secteur de l'économie dans lequel ils travaillent, sont très variés. Ils sont présents dans les domaines de l'information comptable et financière, de la gestion, de la fiscalité, de l'informatique, du financement des entreprises et de la veille stratégique. Ils exercent aussi les fonctions d'auditeurs internes ou indépendants ou encore de consultants dans divers domaines d'expertise. Bon nombre d'entre eux sont également enseignants dans un large éventail d'établissements d'enseignement.
9. En conséquence, ils contribuent à la croissance des entreprises individuelles, ils assistent et soutiennent les organisations sans but lucratif et aident les gouvernements à atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Ils contribuent aussi aux performances des marchés de capitaux en fournissant et en garantissant les informations financières sur lesquelles s'appuient les investisseurs et d'autres intervenants.<sup>1</sup> Par ces moyens et d'autres encore, les experts-comptables contribuent à la croissance des économies et, finalement, au bien-être de la société.

### **La nécessité d'une réglementation**

10. Chaque profession est définie par la connaissance, les compétences, l'attitude et la déontologie de ses membres. La régulation d'une profession est une réponse spécifique à l'exigence de mettre en place certaines normes à respecter par les membres. Le besoin et la nature d'une telle régulation

---

<sup>1</sup> Cette prise de position s'adresse uniquement à la régulation de la profession comptable et ne s'adresse pas à la régulation des autres acteurs dans la chaîne du reporting financier.

dépendent de la profession concernée et des conditions du marché dans lequel elle opère.

11. Comme dans d'autres professions, la pérennité de la profession comptable dépend de la qualité des services fournis par ses membres et de la capacité de la profession à répondre efficacement aux demandes de l'économie et de la société. La régulation cherche à garantir un haut niveau de qualité et, le cas échéant, une qualité uniforme dans les services comptables<sup>2</sup>.
12. De nombreuses raisons justifient la nécessité de mettre en place une régulation pour garantir une qualité adéquate sur le marché des services comptables<sup>3</sup>. Celles-ci comprennent l'application de règles déontologiques et de normes techniques et la nécessité de représenter les utilisateurs de services comptables non contractants, tels que les investisseurs et les créanciers. Au cours des dernières années, par exemple, les manquements aux règles déontologiques de la part de certains membres de la profession et le manque de confiance dans l'information financière qui en a résulté ont abouti à des modifications de la régulation de la profession dans de nombreux pays.
13. Alors que les causes spécifiques des interventions réglementaires varient au fil du temps, deux cas généraux offrent une illustration intéressante de l'efficacité de la régulation pour assurer la qualité et résoudre les problèmes de fonctionnement du marché des services comptables. Le premier cas est la situation dans laquelle il existe un déséquilibre de connaissances entre le client qui a acheté des services comptables et le prestataire de ces services qui a une expertise professionnelle. Le second cas est celui où la prestation de services comptables entraîne des avantages ou des coûts importants pour des tierces parties, autres que celles qui achètent et fournissent les services<sup>4</sup>.
14. La régulation peut résoudre le déséquilibre de connaissances entre le prestataire et l'acheteur de services professionnels en apportant l'assurance que le prestataire a les qualifications nécessaires et que son travail respectera

---

<sup>2</sup> Le terme générique en économie pour des situations où la régulation est jugée nécessaire pour assurer l'efficacité du marché est « échec du marché ». Un échec du marché peut avoir de nombreuses causes et n'est pas nécessairement révélateur d'un manque de concurrence au sein du marché ou d'une défaillance (y compris un comportement anti-concurrentiel) de la part des participants au marché. En général, les services professionnels sont soumis à une forme de régulation en raison de la nature des services car ils causent des problèmes génériques, qui sont décrits dans les paragraphes 12 à 14.

<sup>3</sup> Un marché concurrentiel est, en général, une force puissante pour susciter des améliorations de la qualité des produits et des services et de leur valeur. Le marché des services comptables est manifestement un mécanisme permettant d'assurer une qualité et une uniformité générales car les experts-comptables sont en concurrence pour offrir les services présentant la meilleure valeur. Pour cette raison, la plupart des économies ont adopté des lois ou des règlements pour protéger le jeu de la concurrence. Ce domaine de la régulation n'est pas le sujet de cette position de principe et, en fait, il apparaît qu'une concurrence active existe dans le marché des services comptables.

<sup>4</sup> Les termes techniques pour ces deux types d'échec du marché sont respectivement asymétrie de l'information et effet externe.

les normes professionnelles. De cette manière, l'assurance de recevoir des services de bonne qualité est donnée à l'acheteur.

15. Le deuxième problème générique que la régulation peut traiter est celui où des parties autres que les parties contractantes (l'acheteur et le prestataire de services) reçoivent des avantages ou sont exposées à des coûts à la suite de la transaction. La réglementation peut garantir que ces avantages et ces coûts pour les tiers sont bien pris en considération lors de la détermination du service à rendre et de sa qualité. Comme l'utilisation des états financiers s'étend bien au-delà de la société qui commande un audit, par exemple, la réglementation de l'information financière et des audits assure que les investisseurs et les investisseurs potentiels (les tiers) recevront l'information requise. La régulation a pour effet de garantir que les avantages de ces tiers seront « intégrés » lorsqu'une société commandera un audit.
16. Le marché des services d'expertise comptable peut être inefficace et la régulation pourra alors servir à atténuer l'impact potentiel de cette inefficacité sur l'économie et la société. Cependant, lors de l'élaboration d'une réglementation, des précautions doivent être prises pour que la nature et les caractéristiques des problèmes éventuels relatifs au fonctionnement du marché soient bien comprises, à défaut de quoi la régulation peut ne pas atteindre son objectif.
17. La régulation cherche à garantir la bonne qualité des services comptables. Mais il faut aussi que les réglementations affectant la profession comptable soient de bonne qualité, à l'instar de toutes les réglementations. Pour répondre à l'intérêt général, elles doivent être proportionnées, transparentes, non discriminatoires, ciblées, appliquées de façon homogène et équitable et sujettes à un contrôle régulier. En outre, une réglementation efficace ne doit pas être anti-concurrentielle. Les avantages de la régulation pour l'économie et la société doivent l'emporter sur ses coûts et ceci a plus de chance de se produire si la réglementation répond à ces critères<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> La possibilité d'un « échec du gouvernement » est aussi reconnue en économie. Face à un échec réel ou potentiel du marché, la régulation n'améliorera pas forcément la situation. Elle peut même, pour de nombreuses raisons, aggraver une situation. Ceci peut se produire lorsque les coûts de mise en conformité sont sensiblement supérieurs à leur estimation ou en présence de conséquences graves non prévues. Le but d'une politique générale est d'élaborer des systèmes de réglementation qui traitent un échec du marché sans causer un échec du gouvernement, et d'accroître, de cette façon, le bien-être de l'économie et de la société.

## **Quels sont les domaines généralement couverts par la réglementation ?**

18. La régulation de la profession comptable couvre habituellement les domaines suivants : les conditions d'entrée et du droit d'exercer, y compris les exigences en matière de formation ; la surveillance du comportement et des performances des experts-comptables ; les normes, y compris les règles déontologiques, que les experts-comptables doivent respecter ; et les systèmes et procédures disciplinaires applicables à ceux qui ne respectent pas ces exigences.
19. Il est important d'avoir des normes de qualité élevées car celles-ci constituent, pour les membres de la profession, les utilisateurs de services comptables et les autorités réglementaires, une base pour évaluer le respect des meilleures pratiques par les membres de la profession. Des standards de qualité élevés facilitent le respect de la réglementation. Le raisonnement qui sous-tend la régulation et l'établissement de normes est la volonté de répondre à des objectifs d'intérêt général.
20. Les aspects réglementés d'une profession doivent être ceux qui sont nécessaires à la résolution des problèmes génériques décrits ci-dessus. L'effet d'une régulation bien conçue est d'offrir l'assurance que la nature et la qualité des services comptables correspondront aux besoins de leurs acheteurs et de l'économie au sens large.

## **La valeur d'un comportement déontologique**

21. La régulation est importante, mais elle n'est pas suffisante en soi pour réaliser l'objectif suivant : assurer la qualité et l'uniformité de la prestation de services professionnels. L'IFAC reconnaît que les valeurs ont également leur importance pour guider les comportements. Aucune réglementation ne peut être vraiment efficace si elle ne s'accompagne pas d'un comportement déontologique.
22. C'est le comportement déontologique de l'expert-comptable qui constitue la garantie ultime de la qualité et du bon niveau de service. La connaissance des valeurs basée sur une solide formation, renforcée par une formation professionnelle continue et, plus particulièrement, acquise par le biais d'exemples et d'une bonne utilisation de l'expérience et du jugement professionnels sera essentielle à l'avenir de la profession comptable.
23. Les systèmes de régulation devraient être conçus pour promouvoir ces comportements et les faire appliquer. La prestation de services de haute qualité par la profession est finalement une des fonctions des normes professionnelles, y compris de la déontologie, des compétences et valeurs personnelles, et des systèmes de régulation. Tous ces facteurs doivent être cohérents et se conforter l'un l'autre.

## Méthodes d'application de la réglementation

24. La régulation des professionnels comptables peut être appliquée de différentes manières. Les deux méthodes principales sont l'auto-régulation et la régulation externe. Dans le cadre de l'auto-régulation, l'organisme professionnel est reconnu par le gouvernement qui lui délègue la responsabilité de réglementer la profession. Dans le cadre de la régulation externe, la profession est régulée par le gouvernement<sup>6</sup>, par l'intermédiaire d'un ministère ou d'une instance administrative indépendante créée par le gouvernement qui lui délègue des pouvoirs de réglementation. En fait, ces deux formes sont souvent combinées pour réguler la profession. L'auto-régulation et la régulation externe se renforcent l'une l'autre ; elles doivent agir de façon complémentaire, sans se faire concurrence ; et l'efficacité de chaque méthode doit être évaluée.
25. L'auto-régulation et la régulation externe peuvent être conjuguées de nombreuses façons. L'une des combinaisons possibles est la supervision de l'auto-régulation par une instance indépendante. Cette supervision complète et renforce l'auto-régulation. Une autre possibilité est de répartir la responsabilité de la réglementation entre l'organisme professionnel et le gouvernement ou une instance indépendante. Par exemple, un organisme professionnel pourra être responsable des aspects sur lesquels il possède une solide expertise. La définition des exigences relative à la formation des experts-comptables, par exemple, est un domaine dans lequel la profession comptable a une bonne expérience et qu'elle semble plus apte à réglementer. De même, comme les organismes professionnels sont indépendants du gouvernement, ils sont capables de réagir plus vite et avec plus de souplesse qu'une instance gouvernementale comparable.
26. La combinaison auto-régulation et régulation externe utilisée dans un pays particulier peut dépendre de nombreux facteurs, notamment :
- l'expérience historique dans le territoire ; par exemple, des défaillances en matière d'information financière ont souvent conduit à un développement de la régulation externe ;
  - les performances de l'ordre professionnel en matière d'auto-régulation ;
  - les performances du gouvernement en matière de réglementation ;

---

<sup>6</sup> Dans le document le terme « gouvernement » se réfère, selon le contexte, à toutes les formes de gouvernement, y compris les activités de préparation de la législation et les fonctions exécutives (qui assurent et renforcent la mise en œuvre des lois et règlements).

- l'orientation politique générale appliquée à la régulation en tant qu'instrument de gestion économique ;
  - le chemin de développement de l'économie ; et
  - la nature et les caractéristiques des échecs du marché à traiter au moyen de la régulation.
27. En pratique, un organisme d'expertise comptable réglemente très rarement sans une certaine forme de mandat ou de supervision du gouvernement. De même, le gouvernement réglemente rarement sans une certaine forme d'interaction avec l'organisme professionnel ou sans une délégation d'autorité, expresse ou tacite, au profit de ce dernier. Les tendances concernant l'équilibre entre auto-régulation et régulation externe peuvent aussi diverger. Au cours de ces dernières années, de nombreux pays ont vu une augmentation du rôle de la régulation externe alors que dans d'autres pays, particulièrement ceux en transition, la tendance a été au renforcement du rôle de auto-régulation de la profession.<sup>7</sup>
28. Les organismes d'expertise comptable, notamment ceux qui sont membres de l'IFAC, agissent souvent dans le cadre d'une délégation de leurs gouvernements respectifs. Le gouvernement a conféré une reconnaissance juridique à l'organisme professionnel et lui a donné un ensemble de rôles et de responsabilités et une certaine forme d'exigence d'information. Ces responsabilités peuvent inclure la définition de critères d'admission, la spécification d'exigences de formation continue, l'établissement de procédures disciplinaires et la définition de normes professionnelles. Les exigences d'information varient mais peuvent prendre la forme de rapports annuels préparés par l'organisme professionnel à l'attention du gouvernement. Même dans des environnements où la profession est hautement réglementée par le gouvernement, l'organisme professionnel a toujours l'obligation d'effectuer une certaine auto-réglementation.

### **Le rôle des organismes d'expertise comptable**

29. Les organismes d'expertise comptable doivent jouer un rôle dans la régulation de la profession. Ils doivent réglementer aux fins d'assurer la qualité des services offerts par leurs membres. Ceci est de l'intérêt à la fois du public, qui a besoin de services de qualité, et des organismes professionnels, dont la réputation dépendra de la qualité des services offerts par leurs membres.
30. En outre, les organismes professionnels sont proches des marchés dans lesquels leurs membres opèrent et, en conséquence, ont une bonne perception de la manière dont les réglementations peuvent affecter leur comportement. Ils

---

<sup>7</sup> Quel que soit l'équilibre entre les deux méthodes de régulation, l'IFAC considère que les résultats positifs dépendent de la bonne collaboration et du respect mutuel des deux parties.

peuvent aussi accéder plus facilement à cette information et faire appel aux compétences et à l'expérience de leurs membres pour réguler efficacement la profession. En particulier, ils ont généralement une plus grande capacité à répondre et à agir rapidement à la lumière de l'évolution des circonstances.

31. Les organismes d'expertise comptable, agissant dans le cadre du mandat qui leur est accordé par le gouvernement et, parallèlement, de la régulation externe et de la supervision, peuvent exécuter leurs responsabilités réglementaires d'une manière qui augmente l'efficacité générale du système de réglementation.
32. Les organismes d'expertise comptable ont aussi un rôle à jouer dans le développement de la réglementation affectant la profession. Ils sont chargés de communiquer ; de travailler avec les gouvernements dans l'intérêt général ; d'utiliser leur connaissance de la profession et des marchés dans lesquels ils opèrent pour aider les autorités réglementaires, gouvernementales et externes, à élaborer et appliquer une régulation professionnelle de grande qualité, capable aussi d'assurer la qualité.

### **Le rôle du gouvernement**

33. Le rôle du gouvernement en matière de réglementation de la profession comptable consiste à assurer qu'elle réalise son but d'intérêt général, à savoir garantir, au coût le plus bas possible, la qualité et l'uniformité de qualité, en matière de prestation de services comptables. Pour réaliser efficacement cet objectif, le gouvernement doit :
  - comprendre la nature et les caractéristiques des problèmes que la réglementation cherche à traiter ;
  - avoir institué un système de surveillance des performances de l'organisme chargé de réguler la profession comptable<sup>8</sup>
  - se concentrer sur les résultats, en l'occurrence, la qualité générale et l'uniformité des services comptables; et
  - être en mesure de modifier la législation et la réglementation rapidement quand les circonstances l'exigent.

---

<sup>8</sup> Que la régulation soit conduite par un institut professionnel, un gouvernement ou une instance indépendante, la surveillance doit comprendre l'adéquation et la qualité des ressources à la disposition de l'organisation.



## **Les caractéristiques d'une bonne réglementation**

34. Il est aussi nécessaire que les gouvernements et les organismes d'expertise comptable régulent en respectant les critères indiqués ci-dessus, afin que la réglementation soit proportionnée, transparente, non discriminatoire, ciblée, appliquée de façon homogène et équitable et sujette à un contrôle régulier. Une régulation qui répond à ces critères a plus de chances d'atteindre les résultats requis et d'être acceptable et crédible auprès du public dans son ensemble.
35. La régulation de la profession doit être transparente. La transparence est particulièrement importante car elle permet au public de savoir et de comprendre comment la profession est réglementée et ce que fait l'organisme de régulation. Cette information renforce la crédibilité de la régulation et la rend plus efficace, en donnant au public la capacité d'évaluer sa valeur et son impact sur le marché des services professionnels.

## **Conclusion**

36. Les organismes d'expertise comptable et les gouvernements partagent un objectif commun : garantir que les experts-comptables servent l'intérêt général et respectent des normes strictes de qualité dans leur prestation de services.
37. La préoccupation des experts-comptables sur la qualité, le comportement et les normes, tout comme la connaissance de l'impératif en matière d'intérêt général pour la profession comptable font que les organisations d'expertise comptable et les instances de réglementation gouvernementales ont une communauté d'intérêts et d'objectifs très importante.
38. La méthode de régulation de la profession constitue un moyen important d'atteindre ces objectifs. L'efficacité de la régulation suppose un dialogue continu et un alignement des actions entre les gouvernements et les organismes d'expertise comptable. Ce dialogue doit porter sur les développements au sein de la profession, ainsi que sur les développements de l'économie et de la société susceptibles d'avoir un effet sur la profession et sur la façon dont elle remplit son rôle. Le dialogue est essentiel pour maintenir à jour la réglementation et les systèmes de régulation, et assurer leur efficacité.
39. La position de l'IFAC sur la régulation professionnelle est de continuer à accorder aux organismes d'expertise comptable un rôle important en matière de régulation de la profession, parallèlement aux fonctions de réglementation du gouvernement et de ses instances. Le rôle réglementaire spécifique des organismes d'expertise comptable dépend de la situation dans chaque pays ;

mais, dans tous les cas, l'organisme professionnel a la responsabilité de garantir que la profession sert les intérêts généraux.

40. Les organismes d'expertise comptable doivent entretenir un dialogue permanent avec le gouvernement pour trouver le juste équilibre entre l'auto-régulation avec une supervision publique et la régulation externe. Ce dialogue est essentiel pour assurer que la régulation générale de la profession est de grande qualité et que les avantages de la régulation l'emportent sur son coût. Il permet aussi de garantir que les systèmes de régulation changeront au fil du temps, parallèlement à l'évolution de la demande du marché en matière de services comptables.
41. Alors que la régulation contribue à assurer la qualité des services offerts par les experts-comptables, c'est finalement la capacité de la profession à donner la priorité à l'intérêt général qui lui permettra de gagner le respect des communautés et des autorités réglementaires partout dans le monde.